

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67 **Séance du 15 décembre 2008**
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64
Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS
Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 149/2008conseil
OBJET : Attributions de compensation : versements/encaissements des dotations 2008.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 062/2008 du conseil communautaire du 9 juin 2008 « versement d'une avance de dotation de compensation pour 2008 »,

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

Entendu l'exposé de M. HAAS, président,

Dans l'attente de la fixation du montant définitif des attributions de compensation pour les communes de l'ex communauté de communes de Pechelbronn,

Vu les différents courriers de la communauté de communes relatifs à la fixation des attributions de compensation suite à la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, restés sans réponse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- d'autoriser le président à verser 50% de la dotation évaluée aux communes de l'ex communauté de communes de Pechelbronn,**
- d'autoriser le président à procéder au recouvrement de la dotation de compensation positive concernant la commune de Lobsann,**

- de demander au services de l'Etat une assistance juridique en vue de la fixation des attributions de compensation des communes de la communauté de communes Sauer Pechelbronn, suite à la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 décembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Jean-Marie HAAS

